



## ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

### relatif à l'adoption du plan d'alignement, valant plan routier, de la route de Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

Vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2016 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;

Vu le rapport justificatif du 11 décembre 2012, modifié le 15 avril 2016 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

#### Approbation

#### Article unique :

<sup>1</sup> Le plan d'alignement communal « Champs-Rinier », valant plan routier, et approuvé par le chef de département le 6 juin 2016, est adopté et soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur après sa mise à l'enquête publique et sa sanction par le Conseil d'Etat, à la date de la publication de cette dernière dans la Feuille officielle cantonale.

Val-de-Ruz, le 20 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

P. Truong

J. Villat